

Deux parents ou bien deux mamans? Evolution de la désignation des liens depuis 1997 dans les foyers lesbiens

Communication au colloque « la place de l'enfant dans les nouvelles parentalités, Béziers, 26 avril 2007 »

Martine Gross (CNRS)

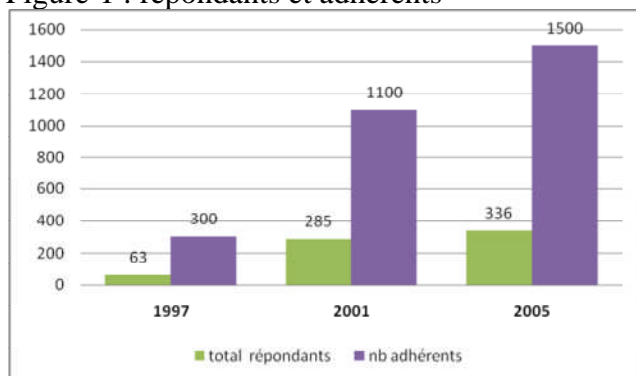
Des parents de même sexe ou plus de deux parents, les familles homoparentales mettent en question le modèle traditionnel PME, « père – mère –enfant ». Dans ce modèle traditionnel, basé sur la reproduction biologique, il ne peut y avoir qu'un seul père, qu'une seule mère. Habituellement, un enfant appelle maman, celle qui l'a mis au monde et qui l'élève. Que se passe-t-il quand un enfant est élevé par un couple de femmes ?

Dans cette communication, je me penche sur les termes d'adresse et de désignation des liens dans les foyers constitués d'un couple de femmes avec des enfants, comme indicateur de la mise en question du modèle traditionnel de la famille.

Méthodologie et terrain

Trois enquêtes par questionnaire ont été diffusées parmi les adhérents de l'Association des Parents Gays et Lesbiens (APGL) entre 1997 et 2005. L'APGL est la seule association qui réunit spécifiquement les familles homoparentales et les personnes homosexuelles souhaitant devenir parent. C'est pourquoi elle a été mon terrain privilégié. Ces enquêtes ont été complétées en 2005 par quelques entretiens semi-directifs. J'ai pu également utiliser une discussion sur le forum internet de l'APGL à propos des noms utilisés pour désigner la compagne de la mère légale.

Figure 1 : répondants et adhérents



Evolutions entre 1997 et 2005

A partir des données recueillies lors de ces trois enquêtes, j'ai étudié plus particulièrement les familles constituées d'un couple de femmes et l'évolution des discours lorsqu'il s'agit de préciser les termes dont se sert l'enfant pour s'adresser à chacune d'elles, de désigner la compagne de la mère légale, ou d'évoquer l'homme qui a contribué à donner la vie.

La place de la compagne d'une mère légale dépend de la configuration familiale. Il faut dire ici un mot de la diversité de ces configurations familiales.

Evolution des modalités de conceptions

Pour concevoir un enfant, les lesbiennes peuvent recourir à l'insémination artificielle de donneur (IAD).

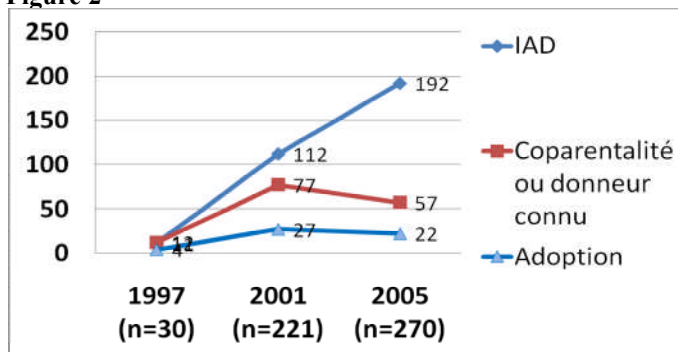
Elles peuvent demander à un ami qui ne s'impliquera pas comme père, de les aider à procréer, c'est le recours à un « donneur connu ».

Elles peuvent faire une démarche individuelle pour adopter un enfant.

Elles peuvent enfin fonder une famille en coparentalité avec un homme ou un couple d'hommes. Dans la coparentalité, le père reconnaît son enfant et s'implique auprès de lui. Ce qui est donc différent du recours au donneur connu.

L'existence d'un père impliqué comme c'est le cas de la coparentalité ou son absence comme dans le cas du recours à une insémination artificielle de donneur inconnu modifient la position de la compagne et nécessairement les termes d'adresse et de désignation des liens.

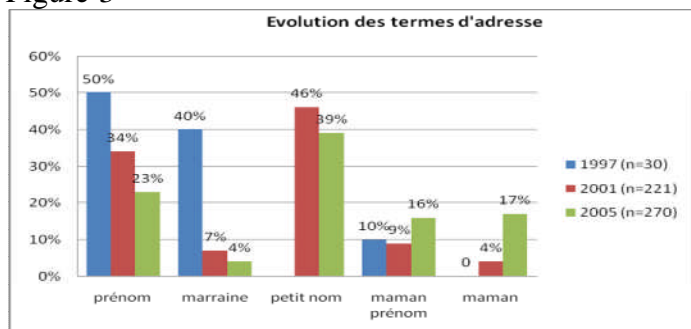
Figure 2



Evolution des termes d'adresse

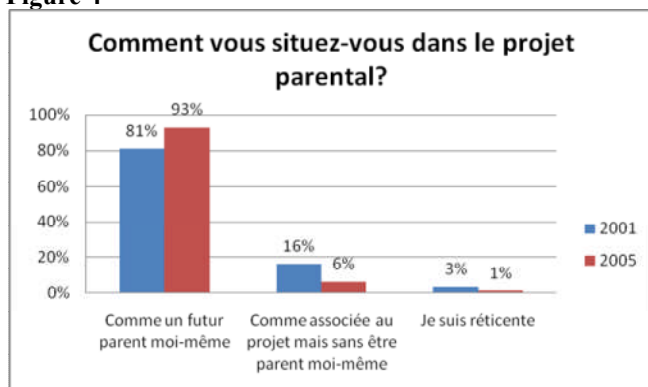
Comment l'enfant s'adresse t-il à vous ? telle était la question posée dans les trois enquêtes, aux compagnes des mères légales. Les options possibles étaient le prénom, marraine ou tante, un petit nom (sauf pour 1997), maman suivi du prénom ou maman. La manière dont les enfants s'adressent à la compagne de la mère légale, ou sont encouragés à le faire évolue, comme le montre la diapo : « Marraine », terme de parenté autre que maternelle, est en chute libre dès 2001. Il en va de même du prénom, tandis que « maman » tout seul, jamais cité en 1997 et « maman suivi du prénom » obtiennent un nombre croissant de citations.

Figure 3¹



A la question posée aux compagnes de mère légales, comment vous situez-vous dans le projet parental, on peut aussi remarquer une augmentation notable entre 2001 et 2005 du nombre de compagnes qui se situent comment un futur parent. Et ceci est accompagné d'une non moins notable réduction du nombre de celles qui ne se sentaient qu'associées au projet sans être parent elle-même.

Figure 4



On peut, à partir de ces résultats, distinguer deux types de discours. Dans le premier cas, les deux se font appeler Maman ou chacune se fait appeler maman suivi de son prénom, c'est un discours symétrique ou égalitaire dans la mesure où les deux femmes se font appeler par un terme les situant dans la même position. Dans le second cas, l'une se fait appeler Maman et l'autre Maman suivi du prénom, par un petit nom ou par son prénom, c'est un discours asymétrique, posant une différence de position entre la mère légale et sa compagne.

Les discours en 2005

L'usage de termes d'adresse symétriques positionnant les deux femmes dans un égal rapport de parenté, indique-t-il quelque chose d'un changement de représentation à l'œuvre dans ces familles ? Par exemple, les mots tels que père, mère, parent, géniteur, maman, papa recouvrent-ils la même signification que dans les configurations non symétriques ? Pour examiner cette question, on peut se pencher sur les discours au sujet de la désignation des liens et ceux tenus autour de la conception des enfants. On va se pencher dans un premier temps sur la manière dont les femmes se désignent et se font appeler, puis dans un deuxième temps sur la manière dont est évoqué l'homme qui a contribué à donner la vie.

¹ Le questionnaire ne donnait pas la modalité « petit nom » en 1997

Deux parents ou deux mamans ?

Dans l'enquête 2005, j'ai procédé à l'analyse lexicale de 50 réponses à la question ouverte « comment allez-vous ou racontez-vous sa conception et son histoire à votre enfant ? »

J'ai examiné dans les réponses les termes utilisés pour nommer les liens entre le couple de femmes et l'enfant (parent, mère, maman). J'ai repéré le caractère sexué ou non sexué des termes utilisés (parent vs mère ou maman). Il est, en effet, différent de dire « nous sommes ses deux mamans » que de dire « nous sommes ses deux parents ». Le terme « deux parents » contrairement à celui de « deux mamans » n'est pas sexué, puisqu'il désigne indifféremment le père, la mère, voire même tout membre de la parentèle. Utiliser un tel terme déssexualise donc les fonctions parentales. Ceci peut s'accompagner d'un discours « militant » : il n'y aurait plus de fonctions maternelles ou paternelles, il n'y aurait que des fonctions parentales. Quoi qu'il en soit, l'utilisation du terme « deux parents » représente un compromis avec la norme. Le couple de femmes peut, en se présentant comme deux parents, se conformer à la norme biparentale sans mettre en cause frontalement la norme de la différence des sexes qui dit qu'un enfant ne peut avoir : « qu'une seule femme pour mère, qu'un seul homme pour père ».

Quand la désignation des liens n'est pas sexuée et le couple dit « nous sommes ses parents », les résultats indiquent que les termes pour s'adresser à la compagne sont asymétriques : un petit nom ou le prénom, mais pas « maman » qui est réservée à la mère de naissance.

L'appellation « deux parents » plutôt que « deux mères » ou « deux mamans » et les discours où il est dit que l'enfant n'a qu'une seule maman et ne peut en avoir qu'une, recouvrent selon moi la difficulté à défier la norme et en particulier la représentation selon laquelle la maternité se fonde sur du biologique..

En revanche, quand la désignation des liens est sexuée (deux mères, deux mamans), les deux types de discours existent. Il y a les couples qui tiennent un discours égalitaire radical lorsque les deux femmes se sont appelées maman ou maman suivie du prénom, et il y a celles pour lesquelles seule la mère statutaire, peut se faire appeler maman et l'autre par un petit nom, voire par son prénom..

Ainsi Irène et Charlotte qui ont initié des échanges extrêmement riches sur le forum internet de l'APGL :

Nous avons essayé de résoudre un certain nombre de questions mais nous n'avons aucune idée de la façon dont il pourrait appeler sa deuxième maman dite sociale. S'il l'appelle également maman, nous avons peur que ce soit pour lui déstabilisant et nous ne trouvons pas de petit nom qui nous plaisent... merci de nous donner des idées ou votre point de vue sur la question,

Et la réponse de Myriam,

Pourquoi pas maman suivie de vos prénoms respectifs (maman Irène et maman Charlotte) ? Nos filles (quatre et six ans) s'y retrouvent très bien depuis toujours. Même certains de leurs copains nous appellent ainsi !

Il y a chez certains couples la volonté consciente de construire de nouvelles représentations, *Maman Caro et maman Maude pour nous qui voulons toutes 2 être maman avant tout (bio et sociale peu importe) . Nous vivons le bonheur de donner chacune la vie mais si ça n'avait pas été le cas, nous n'aurions pu priver notre moitié de l'appellation de maman, si chère à nos yeux...*

Mais parfois ça n'est pas si facile pour la mère biologique

Ma compagne et moi avons deux enfants de 16 mois par IAD ... nous avons choisi de nous désigner toutes les deux mamans, Maman Mirelle et Maman Anne. Mais en pratique nous disons maman pour l'une et l'autre et je dois avouer que pour moi (mère bio) ce n'est pas simple à gérer, c'est même une véritable gymnastique au quotidien pour accoler systématiquement le prénom à Maman ... je trouve que Maman XXX se dit moins spontanément que Maman tout court ...

D'un autre côté on ne conçoit pas que l'une ou l'autre ne soit pas nommée ou ne se désigne pas par maman au minimum ...

Du coup c'est souvent maman tout court pour toutes les deux car l'on n'a pas réussi à trancher la question et de toute façon c'est eux qui décideront ... pour l'instant ils nous appellent toutes les deux mamans ...

Certaines en font un credo militant égalitaire :

Je ne comprends pas pourquoi il semble nécessaire à de nombreux couples que la mère sociale ou le père social porte un nom différent de la mère ou du père biologique !! Mais enfin, nous sommes parents avant tout: pourquoi choisir un deuxième nom puisqu'à l'unanimité, les enfants savent qui est celle qui l'a porté. Maman X et Maman Y.....Papa X et Papa Y signifie bien que vous êtes parents et que vous avez tel prénom.

Par ailleurs, le fait que de se faire appeler Mairaine ou autre pour le parent social, est selon moi, une forme d'aveu que seul le lien biologique autorise à être parent.

Ça peut aller jusqu'à permettre que l'enfant appelle Maman celle qui ne l'a pas porté.

Nous avons choisi, pour nous deux, Maman Fanny et Maman Elise.(Je suis Elise, la maman dite sociale de Léo).

Nous avons choisi cette "formule" parce que nous voulions porter chacune notre tour un enfant et nous ne voulions pas de "chassé-croisé" de petits noms.

Puis lorsque Léo a commencé à parler, on s'est vite rendu compte qu'il faisait un peu ce qu'il voulait. Nous sommes toutes les deux passées par plusieurs petits noms. Aujourd'hui, sa maman Fanny est devenu "Nanny" et moi même c'est Maman Elise... mais c'est encore fluctuant.

Une chose est certaine, l'enfant sait qui est sa maman bio, sans aucun doute. Et cela n'a rien à voir avec les petits noms qu'on peut se donner.

On voit apparaître dans cette dernière citation quelque chose qui est très présent chez de nombreux couples, le besoin de rassurer, de se rassurer, y compris dans cette démarche militante : « il sait qui est sa maman bio ».

Ce discours militant qui met en valeur le lien électif et cherche à minimiser l'importance du biologique n'est pas partagé aussi clairement par toutes, loin de là. Le poids des représentations culturelles concernant le rôle du lien biologique dans la parenté est très présent. En effet, la filiation légale en France est fondée sur ce modèle exclusif lié à la reproduction biologique. Un seul homme et une seule femme peuvent être désignés comme père et mère. Le souci exprimé par plusieurs femmes d'éviter la confusion, et que l'enfant sache bien qui est celle qui l'a mise au monde me semble à rapporter à cette représentation culturelle qui associe parenté, sexualité et procréation. Dans cette représentation, les parents sont ceux dont l'union sexuelle a engendré les enfants. Sans prise de distance avec cette représentation, on comprend bien que l'idée que les parents pourraient être deux femmes

devient une idée délirante à éviter. Ce souci se transpose même parfois lorsque la mère légale n'a pas mis au monde son enfant mais l'a adopté.

Quand Muriel a adopté Jonathan, j'étais bien sûr partie prenante du projet, mais je ne voulais pas qu'il y ait de confusion... Je suis sa marraine... pas sa mère. Sa mère, il n'en a qu'une, c'est Muriel.

La justification avancée est bien souvent la crainte de mettre de la confusion dans la tête de l'enfant.

Je suis moi même parent social et me fais appeler par mon prénom- je pense qu'à bien des égards c'est mieux que la maman biologique soit clairement identifiée.

Dans l'exemple suivant, l'entourage soutient et renvoie l'image d'une famille de deux mamans mais elles se sentent obligées de rectifier.

Pour ce qui nous concerne, Paul (7 mois), dont je suis la maman biologique n'est pas, bien sûr, en mesure de nommer ma compagne. Nous parlons de maman et de Karine devant lui, quand nos voisins lui disent qu'il est chouchouté par ses "deux mamans" !!.

Il existe sans doute de nombreuses situations possibles, mais il est certainement important de qualifier les parents sociaux ou biologiques, ne serait-ce que pour l'entourage !

D'où vient cette conviction persistante que c'est mieux que la maman biologique soit clairement identifiée ou bien qu'il est important de distinguer parents sociaux et parents biologiques ? De quelle confusion cherche-t-on à protéger l'enfant ? La question n'appelle pas une réponse aussi évidente qu'il y paraît de premier abord. L'enfant pourrait-il confondre ses deux mères ? Les témoignages montrent qu'il n'en est rien.

D'autres termes de parenté dans notre culture sont identiques pour désigner des liens et des personnes différentes. Par exemple, le terme grand-mère ou grand-père désigne indifféremment les grands-parents du côté paternel ou du côté maternel. Le terme beau-père désigne aussi bien le nouveau compagnon de la mère (ou du père dans un cadre homoparental) que le père du conjoint ou de la conjointe. Un même terme pour désigner des liens différents n'introduit pas particulièrement de confusion même si son utilisation appelle parfois une précision complémentaire pour savoir de qui ou à qui l'on parle exactement. L'enfant pourrait-il attribuer à tort un lien biologique à celle qui ne l'a pas porté ? Personne ne semble rapporter une erreur de ce type. Mais si cela se produisait, une telle attribution erronée entraînerait-elle nécessairement de la confusion ? L'adoption par exemple est organisée dans notre société de manière à faire passer des parents pour des géniteurs. Le livret de famille mentionne en effet que les enfants adoptés sont « nés de » leurs parents adoptifs. Dans le cadre des lois de bioéthique, un père stérile ayant eu recours à un donneur de gamètes passe pour être le géniteur de son enfant. Dans ces situations, la fiction construite par l'État ne semble pas faire l'objet des mêmes craintes quant aux confusions qui pourraient en découler.

Peut-être s'agit-il moins de confusion que d'éviter à l'enfant une trop grande distance d'avec le modèle familial partagé par les autres enfants ?

En dernier lieu, il reste l'affirmation qu'un père (un seul) et une mère (une seule) sont nécessaires à la construction psychique. Sans vouloir m'aventurer sur le terrain de la psychologie, je voudrais juste souligner la similitude entre ce qui semble à ce point nécessaire à la construction psychique et les représentations attachées à la parenté dans notre société. Finalement, il est peut-être tout simplement très difficile de se déprendre des significations attachées à la parenté et à l'importance du lien biologique dans notre culture.

Voyons ce qu'il en est maintenant de la manière dont on parle de l'homme qui a contribué à donner la vie.

« Père inconnu » ou « gentil monsieur qui a donné ses graines » ?

Le poids du biologique dans les représentations va se faire sentir dans les discours autour du récit de conception. Quand l'homme qui a contribué à donner la vie est anonyme, comme dans le cas de l'IAD, il est généralement désigné, compte tenu du jeune âge des enfants, par l'expression « gentil monsieur qui a donné ses graines » et plus rarement comme un père qu'on ne connaît pas. Mais dès lors qu'il est connu comme dans la coparentalité ou le recours au donneur connu, il est désigné dans les discours par un terme de parenté. Si un terme de parenté se justifie tout à fait dans la coparentalité puisque l'homme y est un père légal qui s'implique au quotidien, l'utilisation d'un tel terme pose question dans le cas du recours au donneur connu. Ce dernier n'a en effet, pas reconnu l'enfant, n'a en principe pas l'intention de le faire et occupe une place généralement très limitée dans le quotidien de l'enfant.

Le lien du sang identifié suffit semble-t-il pour donner au donneur de gamètes un qualificatif paternel. Il suffit de ce lien biologique incarné dans un homme connu pour que les discours le désignent comme un père alors qu'il n'assume pas de fonctions parentales.

Que l'homme soit un père ou seulement un géniteur, dès lors qu'il est désigné par un terme de parenté, la compagne n'est jamais appelé maman ni maman suivie de son prénom. Si le lien biologique a une existence même ténue, la hiérarchie entre liens biologiques et liens sociaux reprend ses droits et il n'y a plus de place pour la compagne en tant que parent qui serait situé aux côtés de la mère statutaire.

Les foyers de mères lesbiennes mettent en lumière une évolution des représentations de ce qu'est une famille, ce que sont des mères et des pères. Cette évolution se situe sur un continuum entre deux extrêmes :

- d'une part, un modèle traditionnel où il n'y a pas de place pour deux mamans mais seulement pour une seule et
- d'autre part, un modèle nouveau où ce qui fait un parent, est davantage un lien électif construit dans la relation affective. Modèle dans lequel, il y aurait place pour deux mamans avec une réduction consciente et volontaire, voire militante du rôle du biologique.

Mais chassez la nature, elle revient au galop... Ainsi que le montre un fait digne d'attention : les femmes qui ont eu recours à une IAD pour leur premier enfant souhaitent le même donneur pour les enfants suivants, que ce soit la même femme qui donne naissance ou non. Interrogées sur leurs motivations, elles disent souhaiter que leurs enfants aient un lien biologique de frères et sœurs.

Conclusion

On pourrait penser que le terme neutre de parent remet profondément en cause le modèle traditionnel de la famille. En effet, l'usage de ce terme de parent met en avant les fonctions nourricières, d'éducation et de soins aux enfants et met au second plan la norme basée sur le modèle de la reproduction biologique imposant qu'il y ait un père et une mère. Cependant, cette mise au second plan est la voie de compromis qui masque l'adhésion aux représentations habituelles : il ne peut y avoir deux mères, l'homme qui a donné la vie est un père, etc.... puisque comme on l'a vu, celles qui se désignent par ce terme de « parents » ne se font jamais appeler toutes les deux « maman », ne se considèrent pas comme deux mères et

évoquent le géniteur avec des termes de parenté même lorsqu'il n'occupe aucun rôle au quotidien et même parfois quoique rarement lorsqu'il est inconnu. L'utilisation de terme désignant l'homme comme un père alors même qu'il n'a aucun rôle paternel au quotidien, indique l'influence et l'acceptation implicite du modèle reproductif.

Le discours militant de l'association des parents gays et lesbiens encourage clairement l'adoption d'un nouveau modèle fondé davantage sur le lien affectif et la responsabilité parentale que sur le lien biologique. Dans ce modèle, les parents peuvent être deux mamans. Mais comme on l'a vu même dans les cas où le foyer lesbien adopte ce nouveau modèle, le poids du biologique réapparaît. Quelle autre signification accorder à ce désir que les enfants au sein d'un foyer lesbien aient le même géniteur et partagent de ce fait des données biologiques ?

Les représentations qui rendent synonymes liens de filiation et liens du sang ne se laissent pas évacuer aisément, ce sera le mot de la fin.

Bibliographie

Cadoret C. (2000), « La parenté aujourd'hui : agencement de la filiation et de l'alliance, » *Sociétés Contemporaines*, Vol. 38, pp. 5-20.

Cadoret C. (2006), « De la parenté à la parentalité » in Cadoret A., Gross M., Mécary C., Perreau B. (sous la dir.) *Homoparentalités : approches scientifiques et politiques*, PUF

Cadoret C. (2006), Vous avez dit "père"... Qui est le père?, *Dialogue ERES*, Vol. 173, pp. 45-57.

Dalton S. E., Bielby D. E. (2000), « That's our kind of constellation. Lesbian mothers negotiate institutionalized understandings of Gender within the Family », *Gender & society*, vol 14., n° 1, February, pp. 36-61

Descoutures V. (2006), « Les mères non statutaires dans les couples lesbiens qui élèvent des enfants », *Dialogue*, Eres, n° 173, 3ème trimestre 2006, pp. 71-79

Fine A. (2001), « Pluriparentalités et système de filiation dans les sociétés occidentales », in *La pluriparentalité* (sous la dir. de D. Le Gall et Y. Bettahar), Paris, Puf, Coll. « Sociologie d'aujourd'hui », pp. 69-93.

Johnson S., O'Connor E. (2002) *The Gay Baby Boom* New York University Press

Mailfert M. (2004), « Homosexualité et parentalité », *Socio-anthropologie*, n° 11, Attirances, <http://revel.unice.fr/anthropo/document.html?id=140>

Ouellette F.-R. (1998), « Les usages contemporains de l'adoption », in *Adoptions, ethnologie des parentés choisies* (sous la dir. de A. Fine), Paris, Maison des sciences de l'homme, pp. 153-176.